

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/10/2024

VOI.24.00.A02738

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PERGAUD, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JULES GRUEY,
RUE CAPORAL PEUGEOT, RUE DE DOLE, RUE XAVIER MARMIER, RUE
VOIRIN, PLACE MARECHAL LECLERC et AVENUE CHARLES SIFFERT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande du MINISTERE DE LA JUSTICE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/10/2024 RUE PERGAUD

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/10/2024, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 18h00 RUE PERGAUD dans sa partie comprise entre L'AVENUE VILLARCEAU et L'AVENUE CLEMENCEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Pendant les travaux, les riverains de la RUE PARGUEZ et de la RUE PERGAUD, les véhicules de la maison d'arrêt ainsi que les véhicules de secours (POLICE ET POMPIERS) seront autorisés à circuler.

Article 2 : Le 29/10/2024, une déviation est mise en place de 7h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant sur RUE PERGAUD depuis XAVIER MARMIER en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JULES GRUEY
- RUE CAPORAL PEUGEOT
- RUE DE DOLE

Pendant les travaux, la voie de gauche en direction de la RUE PERGAUD sera neutralisée.



Article 3 : Le 29/10/2024, une déviation est mise en place de 7h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant sur AVENUE CLEMENCEAU depuis JACQUARD en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE PERGAUD
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE VOIRIN
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE

Pendant les travaux, la voie de droite en direction de la RUE PERGAUD sera neutralisée.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

